Santé publique: prévention du Sida et d'autres maladies transmissibles, programme d'action communautaire 1996-2000

1994/0222(COD) - 29/03/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité invite à conserver les distinctions qui s'imposent entre l'action relative au sida, qui peut être poursuivie sur la base d'une expérience communautaire déjà consolidée et possède ses propres caractéristiques (absence de vaccin, problèmes de confidentialité liés au dépistage, ...), et l'action relative aux autres maladies infectieuses, pour lesquelles il existe déjà des initiatives de coordination à l'échelle européenne, que le nouveau programme devrait valoriser et développer en identifiant les centres d'excellence capables de remplir des fonctions analogues à celles qui sont assurées par le Centre européen de surveillance épidémiologique de Paris pour le sida. La responsabilité de la diffusion de l'information revient indubitablement aux autorités nationales, mais certaines actions soutenues par la Communauté s'avèrent assurément utiles, par exemple l'établissement d'un guide informatif des initiatives existantes, comme le répertoire des activités menées par des ONG dans l'Union européenne pour la prévention et l'assistance dans le domaine du sida. Le Comité invite donc la Commission à préparer et à distribuer rapidement et dans toutes les langues de l'Union européenne et des principales minorités ethniques un guide d'information en vue de favoriser l'accès aux actions communautaires pour tous les organismes et associations intéressés. S'agissant de la problématique "sécurité du sang et des produits sanguins" mentionnée aux points 109 et 110 de la communication, et traitée dans l'avis CES 228/94 aux paragraphes 3.3.3. à 3.3.10., le Comité réaffirme que l'autosuffisance en produits sanguins n'est pas en soi synonyme de sécurité. Il se félicite que ce thème fasse l'objet d'une communication spécifique de la Commission[(1) Doc. COM(94) 652 final.]. Les conclusions qui seront tirées de l'examen de cette communication devront se traduire par des actions spécifiques à intégrer dans le programme à l'examen. Le Comité demande à être consulté en la matière. A l'heure actuelle, les Etats membres sont déjà dotés d'un réseau informel qui fonctionne en cas d'urgence sanitaire : il serait souhaitable de créer un centre européen d'intervention d'urgence dans le cadre du programme, afin de faire face à ces éventualités avec une plus grande efficacité. Enfin, le Comité recommande que soit évalué soigneusement, dans le rapport intermédiaire sur les actions entreprises qui lui sera transmis, l'intérêt d'englober dans un même programme le VIH/sida et les autres maladies infectieuses.